



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2026-02

Aménagement des abords de la Maison de Santé – Travaux préparatoires - Travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre- bourg – Travaux complémentaires.

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-16 du Conseil municipal de Montrottier en date du 2 avril 2026 portant sur
les délégations de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que des travaux de désamiantage des deux bâtiments de la Maison Viannay situés au
131, Grand'Rue à Montrottier ont été effectués par l'entreprise A D (ARNAUD DEMOLITION),

Vu la décision du Maire n°2026-01 du 29 janvier 2026 portant sur la réalisation de travaux de
déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et
AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars 1962,

Considérant qu'une proposition financière établie par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU
JAREZ (TPJ), a été acceptée et signée, pour un montant de 65 070.00 € HT soit 78 084.00 € TTC,
dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés,

Considérant la nécessité impérieuse de réaliser des travaux complémentaires pour :

- La sécurisation de l'arrière du poste transformateur (mur en maçonnerie de bloc creux),
- La mise en place de géotextile et l'empierrement (0/31.5) permettant l'utilisation provisoire du
tènement,
- Le décapage et le stockage de la terre végétale,

Considérant la proposition financière transmise par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU
JAREZ (TPJ) à hauteur de 14 124.50 € HT soit 16 949.40 € TTC,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS
DU JAREZ (TPJ), domiciliée 66, route du Crêt de l'Œillet, 42152 L'HORME, N° SIRET : 390 172
799 00038, pour un montant de 14 124.50 € HT soit 16 949.40 € TTC, dans le cadre de la réalisation
de travaux complémentaires aux travaux de déconstruction, démolition et stabilisation d'habitations en
centre-bourg sur les parcelles AR n°215 et AR n°213 et en bordure du parking de la place du 19 mars
1962.

Article 2 :

DIT que cette dépense sera imputée à l'opération n° 93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE
SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC » du budget principal 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 23/04/2026

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260423-DEM2026-02-AU
Date de réception préfecture : 23/04/2026